

La Présidente  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Médecin Chef de PMI  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

**Direction de la Solidarité  
Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE n°2017-00350 du 14 décembre 2017**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Coquelibulle", sis au 2 rue des Coquelicots à NIEDERENTZEN (68127)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame PETRI, Responsable Opérationnelle Est de l'association « Enfance pour Tous », en date du 18 octobre 2017, complétée le 7 novembre 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 novembre 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2015-00134 du 10 avril 2015 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Coquelibulle", situé 2 rue des Coquelicots à NIEDERENTZEN, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association « Enfance Pour Tous », 9 avenue Hoche à PARIS.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Nathalie HINSCHBERGER, infirmière Diplômée d'Etat.

## **ARTICLE 5 -**

La Présidente de l'Association est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de NIEDERENTZEN, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT